

Conditions d'acceptation Bois B



Autorisés :

Matériaux d'emballage

- ✓ Palettes consignées ou à usage unique en bois traité
- ✓ Caisses et caissons de transport en bois massif
- ✓ Caisses à fruits
- ✓ Tambours de câbles

Déchets de bois issus du traitement primaire et des activités de construction et de démolition

- ✓ Déchets de bois sans substances dangereuses
- ✓ Déchets de bois issus de travaux de démolition (planchers/parquets, plinthes, vantaux et montants de portes intérieures, panneaux profilés pour l'aménagement intérieur, panneaux de plafond, poutres décoratives, panneaux de particules pour la construction, fenêtres et châssis, portes extérieures)

Mobilier et ameublement

- ✓ Meubles, cuisines et mobilier domestique en bois massif naturel
- ✓ Déchets de bois traité non contaminé provenant de meubles, cuisines et autres aménagements intérieurs

Bois d'ébénisterie et de menuiserie

NON autorisés :

Bois dangereusement pollué ou visiblement traité en profondeur :

- × Caisses de munitions
- × Bois de construction destiné à un usage extérieur (carports, abris de jardin, etc.)
- × Bois de construction ou de démolition traité avec des substances dangereuses
- × Traverses de chemin de fer
- × Poteaux téléphoniques ou électriques
- × Bois provenant d'aménagements de parcs ou jardins (bordures, jeux, meubles de jardin, clôtures, etc.)
- × Bois issu de l'agriculture, de l'horticulture ou de la culture fruitière (tuteurs, piquets de clôture, bois de serre, etc.)
- × Bordures de quai ou de rive, pontons

Autres éléments perturbateurs :

- × Branches d'élagage ou souches
- × Bois pourri ou moisi
- × Papier, plastique, gravats, terre, métaux, verre, amiante, etc.